

Communication de la Municipalité au Conseil communal du 24 juin 2022

Communication n° 18/06.2022

Objet: Caisse intercommunale de pensions (CIP)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Sur la base du rapport annuel 2021, nous sommes en mesure de vous transmettre quelques informations sur la CIP.

Malgré une situation sanitaire compliquée, l'année 2021 aura été très positive sur les marchés financiers. La Caisse intercommunale de pensions (CIP) enregistre à fin 2021 une performance nette de + 9,0% (2020: +5,0%) sur une fortune placée totale d'environ 4,3 milliards.

Le soutien monétaire et budgétaire mis en place par les autorités suite à la crise pandémique a contribué à relancer la croissance et les actions ont fortement progressé l'année dernière. Le Conseil d'administration doit toutefois toujours composer avec un contexte financier instable et très volatile.

A fin 2021, le degré de couverture enregistré est de 79,5% (2020: 74,8%), soit au-dessus des 67,4 % fixés pour l'année écoulée par le chemin de recapitalisation. Pour rappel, le degré de couverture (ou taux de couverture) correspond au rapport entre la fortune de la CIP et ses engagements auprès des assurés et pensionnés. En tant que caisse de pension publique, la CIP n'est pas tenue d'avoir un degré de couverture de 100%. Néanmoins, la législation fédérale impose d'atteindre un degré de couverture minimum de 80% d'ici à 2052.

Lors de sa séance de décembre 2021, le Conseil d'administration a décidé d'appliquer le mécanisme de réduction du taux de cotisations pour l'année 2022 et de l'introduire également pour les employeurs. Il a donc validé une réduction pour 2022 de la cotisation des assurés à hauteur de 1,5% et de la cotisation des employeurs à hauteur de 1%.

Ces dernières années, le Conseil d'administration a constaté une augmentation significative des coûts liés aux prestations d'invalidité. Il a donc examiné différentes solutions pour corriger cette tendance dommageable pour l'équilibre financier de la Caisse. Il a retenu plusieurs modifications, dont notamment la suppression de l'invalidité temporaire et une reconnaissance du droit aux prestations basée sur les décisions de l'office AI. Il a également profité de moderniser la manière de définir les prestations d'invalidité et de survivants. Ces changements devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

En ce qui concerne les effectifs, la CIP compte 297 employeurs affiliés, 14'840 assurés actifs (augmentation nette de 421 assurés) et 7'522 rentiers (augmentation nette de 343 pensionnés).

Bien que le nombre d'assurés actifs augmente, le ratio actifs/pensionnés tend à diminuer ces 10 dernières années (2,16 en 2011 et 1,97 en 2021).

La Municipalité

Saint-Prex, le 24 juin 2022/AG – 101.02.03

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Stéphane Porzi au 079 740 40 75 ou à M. Anthony Hennard au 079 458 79 41